

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Requalification et extension de l'école communale : demande de subvention. - DE_2023_075

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rénover et agrandir l'école de Venterol afin de pouvoir accueillir les enfants du RPI Venterol - Piégut dans des conditions adaptées et en adéquation avec les besoins du premier cycle.

Afin de pouvoir conduire et lancer ce projet, il convient donc de solliciter une aide financière pour cet investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

Il est rappelé que la région SUD PACA a déjà octroyée une aide de 20% pour ce projet.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Travaux de requalification et d'extension de l'école de Venterol				
Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
MOE	45 200,00 €	54 240,00 €	ETAT (60%)	413 400 €

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
004-210402343-20231211-DE_2023_075-DE

Etudes préliminaires et d'exécution	22 000,00 €	26 400,00 €	Région SUD PACA (20%)	137 800 €
Travaux de requalification de l'école de Venterol	570 000,00 €	684 000,00 €	Autofinancement	137 800 €
Imprévus 5%	29 000,00 €	34 800,00 €		
Frais Maitrise d'ouvrage déléguée	22 800,00 €	22 800,00 €		
TOTAL	689 000 €	822 240 €	TOTAL	689 000 €

Le Maire donne également lecture de l'étude d'impact financière et budgétaire de la réalisation de ce projet pour la commune. Il rappelle également que la Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune afin de porter techniquement, financièrement et administrativement le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région SUD PACA
- Approuve l'étude d'impact financière et budgétaire jointe à la délibération
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
 Les jour, mois et an susdits
 Le Maire
 Michel PHILIP



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
004-210402343-20231211-DE_2023_075-DE